

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo — Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* — n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président — Juge Fatoumata Dembele Diarra — Juge Christine Van
7 den Wyngaert
8 Mardi 17 mai 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 09*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.
14 Bonjour à toutes et à tous ; bonjour, Messieurs les accusés.
15 Maître Hooper, vous êtes un peu déficient, si j'ai bien compris ; vous avez des douleurs
16 lombaires ?
17 M^e HOOPER (interprétation) : Non, je vais très bien. Merci.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est parfait. Nous pouvons donc reprendre
19 nos travaux, avec le témoin appelé par les deux équipes de défense : pour l'une,
20 D02-P-0147 ; et pour l'autre, D03-P-0236.
21 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, pouvez-vous aller chercher ce témoin et
22 l'introduire, s'il vous plaît, en salle d'audience ?
23 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
24 TÉMOIN : DRC-D02-P-0147 /DRC-D03-P-0236
25 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bonjour, Monsieur. Est-ce que vous m'entendez ?
27 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous entends.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, la Cour est heureuse de vous accueillir, et elle

1 vous remercie d'être venu jusqu'à elle pour témoigner, à la demande des deux équipes
2 de défense.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Très bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous m'avez donc bien entendu.

5 Monsieur le témoin, nous allons vous demander de nous donner... Pardon ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous entends ; je vous écoute.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous allons vous demander de donner votre
8 identité, dans un premier temps, puis après de prendre votre engagement solennel de
9 dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

10 Je vais vous demander de parler, comme vous le faites, bien fort, de parler lentement,
11 en vous plaçant bien, comme vous le faites, devant les deux micros. Et je vous
12 demanderais de respecter un petit délai de 5 secondes entre le moment où une question
13 est posée et le moment où vous commencez votre réponse.

14 Parler lentement et respecter ce petit délai permettra aux interprètes de travailler dans
15 de meilleures conditions et aux sténotypistes de retranscrire également dans de
16 meilleures conditions les échanges qui auront lieu au cours de cette audience.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : D'accord.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

19 Alors, pouvez-vous, d'abord, nous dire quel est votre nom et quel est votre prénom ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je m'appelle Bachueki Mbakama Nathanaël.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

22 Pouvez-vous nous donner votre date et votre lieu de naissance ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis né à Talolo en 1956.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

25 Et pouvez-vous nous préciser quelle est votre profession actuelle, si vous avez une
26 profession, si vous avez toujours une profession ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Je travaille à Kilo-Moto.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur.

1 Comme on a dû vous le dire, lorsque vous êtes arrivé à La Haye, il vous faut à présent
2 prendre l'engagement de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

3 Je vais donc vous relire, ou plutôt vous lire, cette courte formule. Je la lis lentement pour
4 que vous en saisissiez bien toute l'importance.

5 La formule de l'engagement est donc celle-ci : « Je déclare solennellement que je dirai la
6 vérité, toute la vérité, rien que la vérité. »

7 Est-ce que vous m'avez bien entendu ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Dès lors, est-ce que vous vous engagez à dire la
10 vérité, toute la vérité, rien que la vérité ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

13 Il faut que vous m'écoutiez à nouveau bien attentivement. Vous venez de vous engager
14 à dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

15 Si, pendant votre témoignage ou en répondant aux questions qui vous seront posées par
16 les différentes parties et les différents participants qui sont ici, vous ne dites pas la
17 vérité, vous pourrez être poursuivi devant cette Cour pour faux témoignage. Et si les
18 faits étaient démontrés, vous pourrez faire l'objet d'une condamnation.

19 Là encore, est-ce que vous m'avez bien entendu et bien compris ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est bien.

22 La Cour prend donc acte de ce qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article 69-1 du
23 Statut et de la règle 66, paragraphes 1 et 3 du Règlement de procédure et de preuve.

24 L'audience se déroulera donc en public, sauf demande de huis clos partiel qui serait
25 formulée dans l'hypothèse où des éléments pouvant identifier une personne qui ne
26 devrait pas l'être... serait susceptible d'être demandée. Il n'y a donc pas de mesures de
27 protection particulières au cours de cette audience.

28 Je vous rappelle donc qu'il faut parler fort — vous le faites — et lentement. Vous ne

1 changez pas de langue. Je vois que vous parlez en swahili. Donc, au milieu de vos
2 propos, ne modifiez pas la langue que vous utilisez. Vous ne parlez pas à
3 l'extérieur...Pardon.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : D'accord.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord ?

6 Vous ne parlez pas, à l'extérieur, des propos que vous tenez à l'audience. N'hésitez pas
7 à vous désaltérer. Vous avez de l'eau ; n'hésitez pas à boire, si vous le souhaitez. Vous
8 allez parler beaucoup ; donc, vous pouvez avoir soif, et la Cour ne se formalisera pas si
9 elle vous voit vous servir de l'eau et boire. Cette carafe et ce verre sont là pour cela.

10 Et de la même manière, si vous souhaitiez utiliser les mouchoirs en papier qui sont sur
11 votre table, utilisez-les pour vous moucher, pour vous essuyer, si vous avez trop chaud.

12 La Cour ne se formalisera pas non plus de vous voir utiliser ce qui est mis à votre
13 disposition pour être bien pendant votre témoignage.

14 Nous sommes d'accord, Monsieur le témoin ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous suis.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est parfait.

17 C'est M^e Hooper qui va prendre la parole le premier et qui va voir avec lui quel est le
18 nom que vous souhaitez voir utilisé dans les échanges qui vont avoir lieu. Je lui laisse la
19 parole.

20 Maître Hooper, vous avez la parole.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

22 PAR M^e HOOPER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

24 M^e HOOPER (interprétation) : Si vous voulez bien me regarder un... un instant. Nous
25 nous sommes déjà rencontrés ; je vous ai rencontré à Bunia. J'étais vêtu de façon
26 différente, mais il y a donc un visage que vous avez déjà vu. Je ne sais pas si vous vous
27 souvenez de moi, mais vous vous souvenez peut-être de M^{me} Caroline Buisman qui se
28 trouve assise ici, qui est probablement habillée de façon beaucoup plus élégante que la

1 dernière fois...

2 LE TÉMOIN (interprétation) : *(intervention non interprétée)*

3 M^e HOOPER (interprétation) : Donc, je vais vous poser des questions au nom de
4 Germain Katanga.

5 Q. Connaissez-vous Germain Katanga ? L'avez-vous déjà rencontré ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Je ne connais pas Germain Katanga. Je ne l'ai vu qu'un seul jour.

8 M^e HOOPER (interprétation) : Bien.

9 Germain Katanga est assis au fond du prétoire, derrière toutes ces personnes. Je vais lui
10 demander de bien vouloir se lever, de telle sorte que vous puissiez le voir.

11 *(L'accusé Germain Katanga se lève)*

12 Voilà.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : *(intervention non interprétée)*

14 M^e HOOPER (interprétation) : Merci, Monsieur Katanga.

15 Q. Je vais vous poser un certain nombre de questions au sujet de votre vie. Je crois que
16 l'on peut dire que vous avez vécu des périodes assez difficiles, n'est-ce pas ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) :

18 R. De quoi parlez-vous ? Voulez-vous me donner un exemple ?

19 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : La cabine swahili voudrait signaler que
20 les deux premières réponses du témoin n'ont pas été interprétées parce que M^e Hooper
21 parlait en même temps que le témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, il m'est indiqué, mais vous l'avez
23 peut-être entendu également, que les 2 premiers mots de notre témoin n'ont pas été
24 interprétés car il y a eu une juxtaposition de propos, entre les siens et les vôtres.

25 Donc, je ne sais pas si vous souhaitez que le témoin répète ce qu'il a donné comme
26 premiers éléments de réponse à votre première question. Je vous laisse la liberté
27 d'apprécier.

28 En tout cas, vous poursuivez.

1 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, je vois cela sur la transcription.

2 Q. Je vous ai posé une question, et vous avez bien voulu y répondre. Et apparemment
3 votre réponse n'a pas pu être entendue par les interprètes ; donc, je vais vous poser la
4 question. Vous vous souvenez que j'ai demandé à Germain Katanga de se lever. Vous
5 avez ensuite dit quelque chose quand vous l'avez vu. Est-ce que vous reconnaissez
6 Germain Katanga ? Reconnaissez-vous aujourd'hui Germain Katanga ou non ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Je ne connaissais pas Germain Katanga. Mais quand j'étais à Aveba, il m'est arrivé de
9 le voir un jour, et plus tard il est reparti.

10 Q. Merci.

11 Vous nous avez fourni quelques informations sur vous-même, votre lieu de naissance
12 — Talolo ; est-ce que Talolo se trouve près de Nyankunde ?

13 R. Oui.

14 Q. Je pense que tout ceci ne prêtera pas à discussion. Je voudrais savoir si vous êtes
15 marié à Jeannette Kardo (*phon.*) — K-A-R-D-O ?

16 R. Oui, c'est vrai, elle s'appelle Kado.

17 Q. Et à quelle ethnie appartenez-vous ?

18 R. Je suis ngiti.

19 Q. Avez-vous un lien de parenté, un lien de sang, avec Germain Katanga ?

20 R. Germain Katanga pourrait être considéré comme un frère à moi, parce que nous
21 parlons la même langue, le ngiti.

22 Q. Mais avez-vous des liens de sang, des liens familiaux, avec Germain Katanga ?

23 R. Non.

24 Q. Je vais maintenant vous poser des questions sur vos enfants. Combien d'enfants
25 avez-vous ?

26 R. J'ai sept enfants.

27 M^e HOOPER (interprétation) :

28 Q. Je vais vous demander, si cela vous est possible, de nous donner les noms de vos

1 enfants, un par un, en commençant par le plus âgé.

2 Un instant, je vois que mon contradicteur se lève, et je pensais effectivement que
3 l'Accusation pourrait considérer que cela devrait être traité en audience à huis clos
4 partiel.

5 Donc, je m'en remets à la Cour pour savoir si le seul fait de nommer les enfants est
6 quelque chose qui devrait être dit, dans le contexte particulier, en audience à huis clos
7 partiel ou en public.

8 Excusez-moi, je vais rester debout, si vous me le permettez.

9 M. GARCIA : Toute cette question concernant la procédure qui doit être suivie dans ce
10 genre de situation a déjà été réglée avant. Je comprends que ce soit un peu compliqué
11 pour M^e Hooper de procéder de cette façon, mais déjà la Cour a rendu une décision sur
12 des circonstances pareilles. Et je crois qu'on devrait suivre ce qu'on a fait dans le passé.
13 Alors, je ne vais pas indiquer d'autre chose évidemment, parce que je ne veux pas...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais vous êtes, malgré tout, très elliptique,
15 Monsieur le Procureur. J'ai quelque peine à suivre ; pardonnez-moi. J'ai quelque peine à
16 suivre votre raisonnement.

17 Pour M^e Hooper, c'était une question de huis clos partiel. Apparemment, pour vous,
18 c'est une question de cheminement procédural qui devrait peut-être conduire
19 M^e Hooper à poser ses questions d'une autre manière ; est-ce bien cela ?

20 M. GARCIA : Non. Monsieur le Président, essentiellement, non. Mon inquiétude, c'est
21 également qu'on puisse... qu'on commente tous ces noms-là en audience publique. Il
22 faudrait que ça soit en audience à huis clos partiel évidemment.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, parfait. Eh bien, écoutez, nous allons passer un
24 instant à huis clos partiel, le temps que le témoin énonce les noms et prénoms de ses
25 enfants.

26 M^e HOOPER (interprétation) : Je voudrais marquer une pause et dire qu'il n'y a pas de
27 raison obligatoire qui fasse que nous devons passer à huis clos partiel... pour des
28 raisons d'identification potentielle d'une personne. Le cycle des sept noms, bon, je ne

1 vais pas les mettre en lumière, je voudrais simplement que les sept noms soient donnés,
2 et qu'ensuite, nous donnions un pseudonyme à l'un ou l'autre d'entre eux. Bon, ils
3 peuvent être cités en public, il y en a suffisamment, de ces noms, sans que cela porte
4 préjudice au statut de la victime.

5 Nous avons une action automatique de la part de l'Accusation dans ces circonstances. Je
6 voudrais inviter cependant mon contradicteur à réfléchir. Est-ce que c'est vraiment
7 indispensable que nous passions à huis clos partiel ?

8 M. GARCIA : Monsieur le Président, d'après ce que je comprends de M^e Hooper, c'est
9 simplement une question qu'il voudrait poser en audience publique mais je ne vois pas
10 le problème à ce qu'on passe en audience à huis clos partiel afin qu'il pose sa question,
11 que le témoin nous donne sa réponse, et que par la suite, on procède de la façon « que »
12 M^e Hooper vient juste d'informer la Chambre.

13 Et d'ailleurs, avec l'information qu'il donne en audience publique, déjà, c'est plutôt
14 dangereux. Alors, je demanderais simplement qu'on passe... en audience à huis clos
15 partiel et qu'on règle toute cette question.

16 Et je ne vois pas pourquoi on devrait débattre « à » cette question à chaque fois qu'un
17 témoin se présente ici, en salle d'audience. La question a déjà été réglée et c'est « ce
18 que » je parlais lorsqu'il est question de procédure établie, cette question a déjà été
19 réglée...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

21 M. GARCIA : Et à chaque fois qu'on se présente avec un témoin, on retourne avec le
22 même débat.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

24 Alors, M^e Hooper a le souci — que la Chambre a souvent manifesté — de faire en sorte
25 que les huis clos partiels sont les... soient les plus réduits possibles, soient en nombre le
26 plus réduit possible.

27 Il demeure que le temps que nous venons de passer à discuter de cette possibilité de
28 huis clos partiel aurait pu être plus utilement utilisé à demander au témoin de

1 répondre.

2 Pour simplifier les choses, nous allons passer à huis clos partiel pour que le témoin
3 énonce les noms et prénoms de ses enfants pour que, si cela s'avère nécessaire, des
4 pseudonymes soient donnés à tel ou tel de ces noms et prénoms d'enfants que peut-être
5 M^e Hooper va souhaiter vouloir mettre en perspective les uns par rapport aux autres et
6 nous repasserons ensuite très vite en audience publique.

7 Alors, Madame le greffier, nous passons à huis clos partiel.

8 Et Monsieur le témoin, vous allez répondre à M^e Hooper, c'est-à-dire qu'une fois que
9 nous serons à huis clos partiel, vous donnerez les noms et prénoms de vos enfants en
10 parlant bien lentement pour que nous puissions noter au passage les noms et prénoms.
11 Si vous avez les dates de naissance, je ne sais pas si M^e Hooper les a demandées, il le
12 précisera s'il le souhaite, mais j'ai cru comprendre qu'il souhaitait que vous les donniez
13 dans l'ordre de leur naissance.

14 Alors, huis clos partiel, Madame le greffier, et notre témoin répond.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 *(Passage en audience publique à 10 h 50)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

9 Maître Hooper, vous poursuivez.

10 M^e HOOPER (interprétation) : Très bien.

11 Nous sommes maintenant en audience publique, et pendant la session à huis clos

12 partiel, (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 M. GARCIA : Monsieur le Président, je ne sais pas si on peut retourner en audience à

17 huis clos partiel, mais l'intervention de M^e Hooper à l'instant même — je demanderais

18 simplement à la... à la Chambre de lire ce que M^e Hooper vient juste de dire —, ça cause

19 énormément de difficulté.

20 Alors, si on va commencer de cette façon, on n'aura pas assez d'expurgation pour

21 suffire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, (Expurgée)

23 (Expurgée). Nous allons expurger cette partie-là.

24 Et ensuite, on utilisera simplement ce prénom sans le faire précéder d'une quelconque

25 référence, un lien de filiation. Je crois que ce sera le plus simple.

26 Vous poursuivez, Maître Hooper — vous poursuivez.

27 M^e HOOPER (interprétation) : Bien. Quelquefois, j'ai l'impression que c'est Alice au

28 pays des merveilles.

1 Je... enfin, nous avons un pseudonyme, donc pourquoi faut-il avoir un pseudonyme,
2 mais bon, voilà.

3 Ça n'a rien à voir avec vous, Monsieur le témoin. C'est... c'est moi qui me suis trompé.
4 Bien.

5 Q. Alors, revenons au fait que vous êtes né en 1956 ; c'est... c'est ce que vous nous avez
6 indiqué, n'est-ce pas ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Veuillez répéter votre question ?

9 Q. Vous êtes né en 1956 ; c'est ce que vous nous avez déclaré ?

10 R. Oui.

11 Q. Et votre premier enfant, Amos, est né en 1976, d'après ce que vous nous avez dit,
12 lorsque vous aviez 20 ans ?

13 R. Oui.

14 Q. J'ai mentionné cela puisqu'il y a référence à votre âge dans le certificat de naissance
15 que j'ai présenté, lequel certificat de naissance a été créé 8 ans plus tard.

16 Bon, si vous me le permettez, je souhaiterais vous poser des questions sur Dele et la
17 ferme de Dele.

18 Qu'est-ce que c'est que la ferme de Dele ? Pouvez-vous nous décrire de quoi il s'agit
19 puisque nous n'y sommes pas allés ? De quoi s'agit-il ? Est-ce que c'est une ferme ?
20 Combien de personnes vivent à cet endroit ? Pourriez-vous nous dresser le tableau, en
21 quelque sorte ?

22 R. Je vous remercie pour cette question.

23 S'agissant du... de la ferme de Dele, c'est une ferme où sont élevées les vaches de l'office
24 de Kilo-Moto.

25 Q. Avez-vous... aviez-vous une maison là-bas ? Et est-ce que c'était là que vous viviez
26 avec votre famille ?

27 R. Je suis un employé de Kilo-Moto et ma résidence se situe dans le camp de Kilo-Moto.

28 Q. Je souhaite revenir maintenant au récit que vous avez fait, de ce qui vous est arrivé à

1 un certain moment, et c'est un moment que nous connaissons et que nous comprenons,
2 c'est en rapport avec la chute de Lopondo à Bunia, c'est-à-dire lorsque Lopondo a été
3 chassé de Bunia.

4 Où habitiez-vous à ce moment-là et que s'est-il passé ?

5 R. Merci pour la question.

6 À la chute de Lopondo, je me trouvais au même endroit.

7 M^e HOOPER (interprétation) : Bien, je vois bien le moment, et maintenant je vais vous
8 demander ce qui s'est passé par la suite. Et cela va prendre un certain temps.

9 Donc, peut-être faudrait-il mieux que nous ajournions maintenant avec l'autorisation de
10 la Cour.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous allons effectivement suspendre cette audience,
12 puisque nous siégeons depuis presque deux heures.

13 Monsieur le témoin, vous allez pouvoir vous reposer pendant 30 minutes et nous nous
14 retrouverons à 11 h 30. Merci pour votre contribution au cours de ces deux premières
15 heures.

16 M. l'huissier va vous raccompagner dans les locaux de l'Unité et nous nous retrouvons à
17 11 h 30. À tout à l'heure, Monsieur le témoin.

18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

19 L'audience est donc suspendue. Nous nous retrouvons à 11 h 30.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

21 *(L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise en public à 11 h 33)*

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

24 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, nous vous demandons de bien vouloir
25 introduire le témoin en salle d'audience.

26 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

27 Nous nous retrouvons, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez bien ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous pouvons donc poursuivre nos travaux.
- 2 Maître Hooper, vous avez la parole.
- 3 M^e HOOPER (interprétation) : Merci.
- 4 Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : Rebonjour.
- 6 M^e HOOPER (interprétation) :
- 7 Q. Nous savons qu'au début août 2002, le gouverneur de l'époque, Lopondo... Lopondo
- 8 a été chassé de Bunia. Et, juste avant la pause, vous disiez qu'à ce moment-là, vous
- 9 habitiez à la ferme de Dele. Est-ce exact ?
- 10 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 11 R. C'est exact.
- 12 Q. Est-ce que vous avez... est-ce que vous êtes resté à cet endroit, à ce moment-là, ou
- 13 pas ?
- 14 R. Je suis resté pendant un très court délai, après la fuite de Lopondo.
- 15 Q. Et ensuite, qu'avez-vous fait ?
- 16 R. Par la suite, je suis parti parce que j'avais peur et je suis parti avec toute ma famille.
- 17 Nous sommes allés dans les montagnes, précisément sur la montagne de Zumbe.
- 18 Q. Lorsque vous dites que toute votre famille était là, est-ce qu'Amos était là
- 19 également ?
- 20 R. Amos était à l'école à Aveba ; il n'était donc pas avec nous.
- 21 Q. Et qu'en est-il des six autres enfants ? Est-ce qu'ils vous accompagnaient ou non ?
- 22 R. Je vous remercie de la question.
- 23 Moi et tous les membres de mon foyer, de ma famille, étions ensemble.
- 24 Q. Vous avez déclaré que vous étiez parti parce que vous aviez peur. De quoi avez...
- 25 aviez-vous peur ?
- 26 R. Je vous remercie, Maître, pour cette question.
- 27 Tout d'abord, moi, j'avais peur parce que les membres de l'UPC cherchaient à me tuer.
- 28 Ils venaient me chercher, et c'est la raison pour laquelle nous avons pris la décision de

1 nous enfuir et d'aller dans la montagne de Zumbe.

2 Q. Et où exactement êtes-vous allés sur la montagne Zumbe ?

3 R. Nous sommes allés au centre de Zumbe.

4 Q. Et où habitiez-vous ?

5 R. Veuillez me pardonner, votre question n'est pas assez claire. Voulez-vous la
6 reprendre ?

7 Q. Bien sûr.

8 Lorsque vous êtes arrivés à Zumbe, est-ce que vous aviez un endroit où habiter ? Quelle
9 était la situation ?

10 R. Quand je suis arrivé à Zumbe, je suis allé auprès du Chef Manu où beaucoup de gens
11 s'étaient rassemblés.

12 Q. Et que s'est-il passé, alors ?

13 R. À ma connaissance, j'étais le dernier à arriver à Zumbe, parce que j'ai... en arrivant,
14 j'ai constaté que les autres étaient déjà là.

15 Q. Donc, vous êtes là, avec votre famille, votre épouse, six de vos enfants ; où est-ce que
16 vous habitiez ? Est-ce que vous aviez un toit sur votre tête ?

17 R. Quand je suis arrivé sur place, le Chef Manu avait accueilli beaucoup de monde chez
18 lui, et à mon arrivée, il m'a désigné une maison où je devais rester avec toute ma
19 famille.

20 Q. Et quel genre de maison était-ce ?

21 R. Je vous remercie de me demander en quel état se trouvait la maison.

22 La maison n'avait pas de toit, même pas un toit de paille. Moi, personnellement, je suis
23 allé chercher de l'herbe pour recouvrir le toit de la maison, afin de pouvoir y séjourner
24 avec ma famille.

25 Q. Pendant que vous étiez à Zumbe, quelle était la situation ? Est-ce que vous aviez à
26 manger ? D'une manière générale, quelle était la situation ?

27 R. Je vous remercie, parce que vous me demandez quelles étaient les conditions de vie
28 lorsque j'étais là.

1 En arrivant à Zumbe, j'avais apporté quelques provisions, moi et ma famille, et c'est
2 grâce à ces provisions que nous avons pu manger. Mais lorsque nous étions à court de
3 provisions, nous avons traversé une période difficile et nous avons souffert parce que
4 nous n'avions pas à manger.

5 Q. Pendant que vous étiez à Zumbe, y a-t-il eu des attaques contre Zumbe, au moment
6 où vous étiez là, ou pas ?

7 R. Oui, merci pour votre question.

8 À un certain moment, l'UPC nous tourmentait dans « quatre » localités différentes, à
9 Bunia, à Katoto, et Mandro et Kasenyi ainsi qu'à Bogoro. Nous avons été malmenés par
10 les éléments de l'UPC et la situation était très mauvaise.

11 Q. Êtes-vous resté dans cette maison pendant les attaques ou pas ?

12 R. Non.

13 Nous nous sommes réfugiés dans la brousse, au pied de la colline.

14 Q. Et pendant combien de temps êtes-vous restés à l'abri, dans la brousse ?

15 R. Merci pour cette question.

16 Monsieur le Président, nous sommes restés 2 à 3 jours dans la brousse.

17 Q. Lorsque vous vous trouviez à Zumbe, est-ce que vous-même ou l'un de vos enfants
18 avez rejoint la milice ?

19 R. Merci de votre question.

20 Aucun de mes enfants ne s'est fait enrôler dans une milice.

21 Q. Pendant combien de temps est-ce que vous-même ou votre famille êtes restés à
22 Zumbe ? Ou pour poser la question autrement, est-ce qu'il y a eu un moment où
23 vous-même ou votre famille avez quitté Zumbe ? Et si cela a été le cas, pouvez-vous
24 nous indiquer à quel moment, selon vos souvenirs ?

25 R. Veuillez reformuler votre question.

26 Q. *(Intervention non interprétée)*

27 R. Je suis arrivé à la fin de l'année scolaire, au mois d'août. Et du mois d'août au mois de
28 décembre, je pense qu'il y a une différence de 3 mois, 3 mois et quelques semaines.

1 Mais ça n'était pas 4 mois.

2 Q. Et où êtes-vous allés, après que vous ayez quitté Zumbe ?

3 R. De Zumbe, après la grande guerre qui nous a fait errer de quatre localités, j'ai pris
4 toute ma famille pour aller à Aveba où se trouvait mon enfant Amos.

5 Q. Est-ce que vous-même et votre famille vous êtes déplacés tous ensemble ? Quelle
6 était la situation ? Est-ce que vous êtes allés tous ensemble à Aveba, ou bien est-ce que
7 vous y êtes allés à différents moments ? Comment est-ce que cela s'est passé ?

8 M. GARCIA : Je n'ai pas voulu intervenir avant, mais il s'agit d'une partie qui est quand
9 même assez importante du témoignage.

10 Alors, je demanderais à M^e Hooper de veiller à ne pas suggérer des réponses et de poser
11 des questions qui soient neutres. Il y a des questions ou il y a des sujets sur lesquels,
12 pour faire avancer la cause, l'Accusation ne va pas s'objecter, mais sur ce sujet, il faut
13 que M^e Hooper pose des questions neutres.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Entendu.

15 Maître Hooper, vous poursuivez et vous vous efforcez de poser des questions qui ne
16 suscitent pas de réactions de la part du Bureau du Procureur pour que nous puissions
17 effectivement progresser, comme nous le faisons d'ailleurs actuellement de manière très
18 régulière grâce à des réponses précises de notre témoin.

19 Vous poursuivez, Maître Hooper.

20 M^e HOOPER (interprétation) :

21 Q. À quel moment êtes-vous arrivé à Aveba, vous-même ? À quel moment êtes-vous
22 arrivé à Aveba, vous-même ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Je suis arrivé à Aveba à la fin du mois de mai 2003.

25 Q. Et lorsque vous êtes arrivé en mai, où se trouvait votre famille ?

26 R. Merci de me poser cette question.

27 J'ai déjà déclaré ici devant vous que suite à l'attaque de l'UPC, la grande attaque qui
28 s'est passée... qui a eu lieu à Zumbe, j'ai quitté Zumbe le 1^{er} décembre 2002 avec toute

1 ma famille en direction d'Aveba.

2 Nous avons pris la plaine de Kasenyi où passait tout le monde pour nous rendre dans la
3 localité d'Aveba. Mais en fait, ma famille est partie avant moi, et je suis resté à Zumbe
4 parce que j'avais des chèvres. Et je suis parti par la suite avec mes chèvres parce que si je
5 partais avec ma famille et les chèvres, les éléments de l'UPC allaient nous attaquer et
6 nous tuer. C'est la raison pour laquelle, donc, je suis resté derrière, avec les chèvres.

7 Q. Lorsque vous êtes arrivé à Aveba, est-ce que vous êtes arrivé avec vos chèvres ou
8 non ?

9 R. Les chèvres ont été amenées à Aveba.

10 Q. Pourquoi est-ce que vous vous êtes rendu à Aveba au mois de mai ? Quelle était la
11 situation, à ce moment-là ? Pourquoi avez-vous quitté l'endroit où vous vous trouviez
12 au mois de mai pour vous rendre à Aveba ?

13 R. Merci de me poser cette question.

14 Après le départ des membres de ma famille, en fait, j'avais laissé un champ et des
15 récoltes à Dele, et j'avais faim lorsque j'étais à Zumbe, et je suis retourné à la campagne
16 parce que j'avais faim. Je vivais à côté de mon champ, à Dele, en pleine campagne.

17 Q. Donc, votre champ se trouvait à Dele, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, mon champ se trouvait à Dele.

19 Q. Et qu'est-ce qui vous a poussé à quitter votre champ à Dele pour aller à Aveba ?

20 R. Merci de la question.

21 J'ai laissé mon champ lorsque nous avons quitté Dele pour nous rendre à Zumbe. Ma
22 famille s'est rendue à Aveba. Moi, j'ai quitté donc Zumbe, je suis allé tout près de mon
23 champ, à Dele, et j'ai séjourné en brousse.

24 Q. Et pourquoi avez-vous quitté votre champ, à Dele ? Pourquoi est-ce que vous n'êtes
25 pas resté là ?

26 R. Je vous remercie beaucoup.

27 J'ai laissé mon champ, à Dele, parce que j'étais recherché par les éléments de l'UPC,
28 étant donné que je parlais la langue ngiti. On recherchait les Ngiti et les Lendu pour les

1 tuer. C'est pour cette raison-là que je me suis enfui.

2 Q. Très bien.

3 Donc, vous êtes arrivé à Aveba ; combien de membres de votre famille se trouvaient à
4 Aveba lorsque vous y êtes arrivé, au mois de mai ?

5 R. S'agissant des membres de ma famille qui se trouvaient à Aveba, eh bien, ce n'étaient
6 pas des membres proches. Mais nous sommes allés chez mon... mon fils aîné, Amos.

7 Q. Et où se trouvaient votre épouse et les six autres enfants ?

8 R. Je vous remercie.

9 Monsieur le Président, nous étions avec tous ces enfants-là, et nous nous sommes
10 installés au même endroit, à Aveba.

11 Q. Durant cette période où vous étiez à Aveba, l'un quelconque de vos enfants a-t-il fait
12 partie de la milice ?

13 R. Je vous remercie beaucoup.

14 Les six enfants et mon épouse m'ont devancé, et j'ai rassemblé tous mes enfants et ils
15 sont restés tous ensemble dans la maison qu'Amos avait construite pour eux. Et aucun
16 de mes enfants n'appartenait à la milice.

17 M^e HOOPER (interprétation) : Très bien.

18 Bien, je souhaiterais simplement que nous passions à huis clos partiel pour quelques
19 minutes. Ensuite, nous reviendrons en audience publique. Je pense que ça ne nous
20 prendra que quelques minutes.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons, s'il vous plaît, un
22 instant à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 03)*

24 *(Expurgée)*

25 *(Expurgée)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 *(Passage en audience publique à 12 h 04)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

17 Maître Hooper.

18 M^e HOOPER (interprétation) :

19 Q. Je souhaiterais parler de Marc. Comment connaissez-vous Marc ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. (Expurgée).

22 Voilà comment je le connais. Lui et les autres membres de sa famille, je les prends

23 comme mes propres enfants.

24 Q. Donc, lorsque vous êtes arrivé à Aveba, avez-vous vu Marc là-bas ?

25 R. Oui. Lorsque je suis arrivé là-bas, à Bunia, il a eu une fracture. Et quand je l'ai trouvé

26 là-bas, ainsi que les membres de sa famille, ma femme y était déjà. Je les ai rassemblés.

27 Q. Savez-vous ce qui était arrivé à cette famille ? Vous aviez quitté Dele avec votre

28 famille pour aller à Zumbe. Ensuite, votre famille s'est rendue à Aveba. Vous êtes allé

1 aux champs, puis finalement, vous êtes vous-même allé à Aveba. Durant toute cette
2 période, durant tous ces mois, savez-vous ce qui est arrivé à Marc et à sa famille ?

3 R. Merci pour la question.

4 Pendant cette période-là, l'UPC faisait rage dans tout Bunia. L'UPC ne voulait pas que
5 les gens vivent sur place. C'est ainsi que la population a passé de mauvais moments.
6 Elle a dû s'enfuir. Les gens sont allés à Dele, à Yambi, à Komanda, tandis que d'autres se
7 sont rendus à Bavi et à Songolo. Ils sont arrivés même à Kagaba et à Aveba. C'est donc
8 au cours de cette période-là que les personnes que vous venez de mentionner ont
9 quitté... quitté Dele.

10 Q. Lorsque vous dites qu'ils ont quitté Dele, sont-ils partis de Dele en même temps,
11 lorsque votre famille et vous-même avez quitté Dele, ou à un autre moment ?

12 M. GARCIA : Une question extrêmement subjective.

13 M^e Hooper doit poser des questions qui sont neutres. Alors, on peut poser la question
14 au témoin, à savoir quelle période, quel temps, quel mois. Je sais exactement pourquoi il
15 pose cette question, mais la question est suggestive.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous pouvons, Maître Hooper, la reformuler
17 — je vous en laisse le soin —, de telle sorte que nous puissions poursuivre.

18 M^e HOOPER (interprétation) :

19 Q. Savez-vous quand ils ont quitté Dele ? Était-ce au même moment... bon, pardon, je
20 reprends cette question.

21 Savez-vous quand ils ont quitté Dele ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. Merci.

24 Monsieur le Président, lorsque ces personnes ont quitté les lieux pour aller à Aveba,
25 c'était au mois de mai. Je ne peux toutefois pas vous donner la date exacte.
26 Pratiquement toute la population de Bunia a quitté les lieux. Il n'y avait que des avions
27 et des éléments de l'UPC sur place.

28 Q. Bien.

1 En ce qui concerne Marc, avez-vous jamais appris qu'il était membre de la milice ?
2 Savez-vous s'il a été, à un moment quelconque, membre de la milice ?
3 R. Merci pour votre question.

4 Je dois vous dire que je n'avais jamais vu Marc au sein d'une milice.

5 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, dans la question
6 précédente, la cabine swahili voudrait une précision auprès du témoin.

7 Lorsqu'il a parlé d'avions, le même terme swahili pouvait signifier « oiseaux ». Il n'y
8 avait plus d'avion ou d'oiseau, ou plutôt il y avait que des miliciens sur place ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le témoin, les interprètes ont
10 rencontré une petite difficulté dans la réponse que vous avez faite à la question
11 précédente. C'est au *transcript* français page 46 — *transcript* provisoire —, lignes 25 et
12 suivantes.

13 Vous indiquez : « Lorsque ces personnes ont quitté les lieux pour aller à Aveba, c'était
14 au mois de mai. Je ne peux toutefois pas vous donner la date exacte. Pratiquement toute
15 la population de Bunia a quitté les lieux. » Et vous poursuivez : « Il n'y avait que des
16 avions et des éléments de l'UPC sur place. ».

17 Avez-vous voulu effectivement utiliser le mot « avions » ? Était-ce bien le terme que
18 vous souhaitiez utiliser, car le mot que vous avez utilisé pourrait avoir plusieurs
19 traductions possibles ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. Je vous remercie.

22 Il s'agissait bien d'oiseaux, Monsieur le Président, pour lever les équivoques.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

24 Maître Hooper, vous avez été interrompu ; vous pouvez poursuivre.

25 M^e HOOPER (interprétation) : Bien.

26 Q. Lorsque vous viviez à Aveba, vous nous avez dit que vous habitiez dans la maison
27 de votre fils — de l'aîné de vos enfants.

28 Où habitaient Marc et sa famille par rapport à chez vous ? Habitaient-ils loin ; qu'en

1 était-il ?

2 R. Merci de la question. Eh bien, je vais vous donner une réponse.

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 Q. Et à quelle distance se trouvait leur maison de celle d'Amos ?

10 R. Il y avait moins d'un demi-kilomètre entre cette maison-là et celle d'Amos. Je ne
11 saurais vous indiquer la distance exacte mais les maisons étaient proches l'une de
12 l'autre. On pouvait simplement... plutôt se rendre vers un cours d'eau ensemble. Il y
13 avait un cours d'eau entre les deux maisons, mais je dirais que la distance qui séparait
14 ces deux maisons équivaldrait à celle qui me sépare du banc des juges.

15 Q. Très bien. Oui. Donc, ça fait sans doute environ 25... donc 7 mètres.

16 Combien de temps êtes-vous restés à Aveba ?

17 R. Merci pour la question.

18 Je suis resté à Aveba pendant une période de 3 ans.

19 Q. Savez-vous combien de temps Marc est resté à Aveba ?

20 R. Lorsque je suis arrivé à Aveba, vers la fin du mois de mai 2003, Marc et sa femme
21 sont restés là-bas mais ils n'ont pas passé cinq mois là-bas ; ils ont regagné Bunia, dont
22 la sécurité était assurée par les Français. Les Français étaient venus délivrer les
23 personnes déplacées.

24 Q. Et qu'en est-il de Pierre ? Combien de temps est-il resté ? Vous avez dit que vous y
25 étiez pendant 3 ans. Combien de temps Pierre y est-il resté ?

26 R. Merci.

27 Pierre est resté avec nous pendant ces années-là. Nous avons cultivé des champs
28 ensemble. (Expurgée)

1 (Expurgée)— École primaire de Mambeso.

2 M^e HOOPER (interprétation) : *(intervention non interprétée)*

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète en cabine française précise que son
4 canal était bloqué et qu'il vient d'être libéré. Nous pouvons reprendre par la traduction
5 de la question précédente.

6 M^e HOOPER (interprétation) :

7 Q. Quand avez-vous vu Pierre pour la dernière fois ? Faisons une pause, s'il vous plaît.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, Monsieur le témoin, nous sommes... en raison
9 d'une petite difficulté d'interprétation, nous en sommes à une réponse que l'on attend
10 de vous et que vient de.... à une question que vient de poser M^e Hooper, qui serait :
11 quand avez-vous vu Pierre pour la dernière fois ?

12 C'est bien cela, Maître Hooper ? Non ?

13 M^e HOOPER (interprétation) : Non.

14 Q. Quand avez-vous vu Pierre pour la dernière fois ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord. Alors, Monsieur le témoin, si vous pouviez
16 répondre, s'il vous plaît.

17 LE TÉMOIN (interprétation) :

18 R. Excusez-moi, je n'ai pas retenu la question ; est-ce qu'on peut la répéter ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : M^e Hooper va la reprendre.

20 M^e HOOPER (interprétation) :

21 Q. Excusez-nous, nous avons un petit problème technique mais qui ne vous concerne
22 aucunement.

23 Ma question était la suivante : quand avez-vous vu Pierre pour la dernière fois ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. J'ai vu Pierre pour la dernière fois lorsqu'il m'a quitté, à cet endroit-là, (Expurgée)
26 (Expurgée)

27 Q. Vous souvenez-vous quand cela s'est passé ?

28 R. Non. Il y a longtemps de cela, et j'ai oublié.

1 Q. Très bien. Ne vous préoccupez pas des dates ; nous comprenons... nous comprenons
2 très bien dans quelle situation vous trouvez... vous vous trouvez.

3 Pouvez-vous simplement nous faire part de votre récit, nous dire ce qui est arrivé à
4 Pierre, ce que vous avez vécu ?

5 R. (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 Q. Je vais passer, pour une ou deux minutes, à huis clos partiel afin de vous poser une
21 question, puis nous reviendrons en audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 *R. Oui, je le connais. Je le voyais près de ma concession.

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 12 h 28*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

12 M^e HOOPER (interprétation) :

13 Q. Monsieur, je souhaiterais parler d'une personne qui s'appelle Georges.

14 Dans quelles circonstances avez-vous vu Georges ? Que faisait-il ? Quelle est l'histoire ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. Merci pour la question.

17 Georges avait l'habitude de venir nous rendre visite lorsque je travaillais. Il arrivait des
18 fois qu'il vienne, nous ne sommes pas là, ou soit encore il venait nous rendre visite et
19 nous étions là.

20 Il avait une moto et il avait l'habitude de parquer sa moto à côté de ma maison. Et c'était
21 devant la maison de M. Marc.

22 J'avais l'habitude de le rejoindre à cet endroit devant la maison de Marc. Il y avait des
23 femmes qui étaient assises devant cette maison, et avant d'entrer dans la maison, je
24 posais la question de savoir à qui appartient cette moto. Et les femmes qui étaient
25 assises là-bas me disaient que cette moto appartenait à M. Pierre qui est dans la maison
26 avec Marc.

27 Et il venait, il sortait de la maison, il venait voir qui parlait de moi, ici, dehors. Alors, je
28 lui posais la question de savoir qu'est-ce que vous faites ici. Lui, il me chassait. Il me

1 chassait moi, le père de l'enfant. Il me disait : « Monsieur, sortez, ce n'est pas votre
2 problème ici. » Et dès que je suis parti, il a pris sa moto, il est aussi parti.
3 Par la suite, j'ai posé la question à mes enfants : qu'est-ce qui s'était passé ? Et ils ne
4 trouvaient pas de réponse à me répondre.
5 Par la suite, j'ai posé la question à mes enfants, je leur ai dit que « Cet homme avec sa
6 moto, qu'est-ce qu'il est venu faire ici ? » Ils m'ont répondu que cet homme est venu
7 nous voir et nous expliquer, nous dire comment est-ce que nous irons étudier.
8 J'ai posé la question : « Aller étudier où ? » Mes enfants m'ont répondu que vous aurez
9 des explications détaillées par la suite.
10 Pour terminer, j'étais resté avec mes enfants, cet homme est encore venu. J'ai posé la
11 question de savoir : « Qu'est-ce que vous venez faire ici ? Vous parlez avec mes enfants
12 en mon absence ; qu'est-ce qui se passe ? »
13 Alors, à la fin, j'ai décidé d'envoyer mes enfants à Kisangani. Et lorsque mon enfant est
14 allé à Kisangani, il a pris la fuite.
15 Après, il est revenu, il m'a dit : « Vous venez d'où ? » L'enfant avait pris la fuite, il est
16 parti à Kisangani sans mon autorisation. Je lui ai posé la question de savoir : « Où est-ce
17 que vous étiez ? ». L'enfant ne m'a pas répondu. Il est encore reparti pour la deuxième
18 fois.
19 Il est rentré pour la seconde fois, je lui ai posé la question de savoir : « D'où venez-
20 vous ? » Il m'a répondu : « Je viens de Kisangani. » Je lui ai posé la question de savoir : «
21 Qu'est-ce que vous êtes allé faire à Kisangani ? » Il m'a répondu qu'« à Kisangani, on
22 avait besoin de vous, en tant que mes parents. Vous, mon père et ma mère. Ce qu'ils
23 vont vous dire, vous allez comprendre. » Parce qu'il était difficile que lui-même
24 explique ce qui s'était passé.
25 J'ai dit que... Je lui ai répondu que je ne voyais pas de raison pour aller à Kisangani.
26 Quelle est la raison pour laquelle je devais aller à Kisangani ? Je lui ai demandé de
27 m'expliquer. Il m'a répondu que « Vous aurez la réponse une fois sur place à Kisangani,
28 parce qu'à Kisangani, on a besoin de vous et de maman. ».

1 Je lui ai dit ceci : « Si vous refusez de me donner des informations, si vous refusez de me
2 dire pourquoi je dois aller à Kisangani, je n'ai pas... ma femme n'a pas la force ou le
3 temps d'aller à Kisangani. Moi-même, j'irai et je verrai la raison pour laquelle vous allez
4 à Kisangani. »

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

6 M. GARCIA : Désolé, Monsieur le Président. Je ne veux pas interrompre mais je vois le
7 nombre de demandes d'expurgation qui sont acheminées vers la Chambre, alors étant
8 donné évidemment la nature de la question qui est posée par M^e Hooper et des
9 informations qui pourraient provenir du témoin, je crois qu'il serait sage qu'on passe en
10 audience à huis clos partiel, étant donné le thème que M^e Hooper vient juste d'aborder.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. C'est à regret mais nous allons passer un
12 instant à huis clos partiel, pour que le témoin puisse achever un récit très personnalisé.

13 Monsieur le témoin, nous passons à huis clos partiel. Vous avez été interrompu, ce n'est
14 pas du tout de votre fait, et vous allez reprendre votre récit. Je vous indiquerai où vous
15 en étiez.

16 Madame le greffier.

17 Pr FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui ?

19 Pr FOFÉ : : Peut-être avant de passer à l'audience à huis clos, je voudrais simplement
20 signaler qu'à la page 53, lignes 16 à 17, l'interprétation qui a été faite à ces deux lignes-
21 là, 16 et 17, page 53, devrait être vérifiée, parce que ce n'est pas exactement ce que le
22 témoin avait dit. Donc peut-être, comme il va répéter en audience à huis clos, peut-être
23 il pourra lui-même apporter la correction nécessaire.

24 Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous passons à huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 37)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 12 h 54*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

9 Vous poursuivez, Maître Hooper.

10 M^e HOOPER (interprétation) : Oui.

11 Q. Bon. Nous sommes maintenant en audience publique, vous venez de nous dire ce
12 qui vous est arrivé à Kisangani, vous aviez été invité à signer une feuille de papier
13 vierge afin d'aider quelqu'un à recevoir une instruction, une éducation. Vous avez dit
14 également que Pierre vous a demandé de dire à ces personnes de Kisangani, à ces
15 personnes de race blanche, d'abaisser son âge à 15 ans, (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 Bien. Avez-vous dit aux personnes qui étaient à Kisangani qu'il avait 15 ans... que Pierre
18 avait 15 ans, ou bien ne l'avez-vous pas dit ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Oui, je l'ai admis et j'ai dit que l'enfant avait 15 ans (Expurgée) l'avait
21 demandé, il disait qu'il étudiait.

22 Q. Oui.

23 Ensuite, êtes-vous... avez-vous quitté Kisangani avec Pierre et êtes-vous revenu à
24 Bunia ?

25 R. Oui. Avec Pierre, nous avons quitté Kisangani. Nous sommes rentrés à Bunia et
26 Pierre a vu comment ces gens-là m'ont fait déplacer pour rien. Ils ne m'ont rien donné,
27 même pas du sucre, ils ne m'ont pas donné de dollars. Rien.

28 Alors, Pierre m'a dit ceci : « (Expurgée), ces gens-là t'ont fait souffrir, je vais aller à leur

1 bureau ; vous rentrez simplement à la maison, je vais aller les voir à leur bureau ».

2 Et Pierre est allé à leur bureau. À son retour, il m'a tendu un billet de 10 dollars. Il m'a
3 dit : « (Expurgée), voici les 10 dollars qu'ils vous ont donnés ». Mais je ne sais pas s'ils
4 lui ont donné plus ou pas. La seule chose que je reconnais, c'est que j'ai reçu un billet de
5 10 dollars. Je ne l'ai pas refusé parce que cela venait de lui.

6 Q. Après que vous soyez revenu de Kisangani, combien de temps est-ce que Pierre est
7 resté à Dele ?

8 R. Merci pour la question.

9 Lorsque nous sommes entrés à Dele avec Pierre, il y est resté pendant quelques jours,
10 peut-être une semaine ou un mois. Je ne m'en souviens plus. Par la suite, il est porté
11 disparu et il est parti sans m'avertir, et jusqu'aujourd'hui, j'ignore l'endroit où il serait.

12 Q. Depuis qu'il a disparu, avez-vous eu des contacts avec Pierre ?

13 R. Merci pour la question.

14 Je n'ai aucun contact avec lui. Je n'ai pas son numéro de téléphone, et je n'ai entendu de
15 la part de qui que ce soit de ses nouvelles.

16 Q. Et Marc... savez-vous ce qu'il est advenu de Marc ?

17 R. En ce qui concerne Marc, c'est la même chose. Donc, Marc est porté disparu, comme
18 Pierre. Ils sont tous partis. Et au jour d'aujourd'hui, nous ignorons (Expurgée)
19 (Expurgée).

20 Q. Bien.

21 Je souhaiterais maintenant vous présenter des photographies. En tout cas pour les
22 premières, il sera nécessaire de passer à huis clos partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons donc à huis clos
24 partiel pour un instant.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 01)*

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

26 (*Passage en audience publique à 13 h 26*)

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Donc, je vais reprendre.

28 Le document DRC-D02-0001-0143 portera la cote EVD-D02-00124.

- 1 Le document DRC-D02-0001-0145 portera la cote EVD-D02-00125.
- 2 Le document DRC-D02-0001-0144 portera la cote EVD-D02-00126.
- 3 Le document DRC-D02-0001-0146 portera la cote EVD-D02-00127.
- 4 La version annotée du document DRC-D02-0001-0146 portera la cote EVD-D02-00128.
- 5 Le document DRC-D02-0001-0429 portera la cote EVD-D02-00129.
- 6 Et l'ensemble de ces documents seront enregistrés confidentiels.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup, Madame le greffier.
- 8 Monsieur le témoin, nous allons nous séparer, nous retrouverons demain matin, car il
- 9 est l'heure de lever cette audience.
- 10 Nous nous retrouverons donc demain matin à 9 h. M^e Hooper achèvera son
- 11 interrogatoire. L'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo prendra la parole.
- 12 J'appelle l'attention de chacun sur les temps de parole déjà utilisés que nous a transmis
- 13 hier M^{me} le greffier.
- 14 J'appelle surtout l'attention de M. le Procureur sur ce point. Chacun utilise son temps de
- 15 parole comme il l'entend, mais il est important que le Bureau du Procureur se rende
- 16 compte qu'actuellement il a utilisé à peu près autant de temps que l'équipe de
- 17 M^e Hooper.
- 18 Monsieur le greffier... Madame le greffier, plutôt, Monsieur l'huissier, pouvez-vous
- 19 conduire le témoin hors de la salle d'audience ?
- 20 Monsieur le témoin, à demain et merci pour votre contribution tout au long de cette
- 21 matinée.
- 22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 23 L'audience est donc levée. Nous nous retrouvons demain à 9 h.
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 25 *(L'audience est levée à 13 h 30)*
- 26 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 27 *En application du courriel d'instructions de la Chambre de première instance II, en
- 28 date du 10 juillet 2012, le passage de la transcription à la page 44 ligne 2 est reclassifié en

1 public, comme ordonné par la chambre.